

[ACTUALITES CONCURRENCE]

Pratiques anticoncurrentielles

**La télévision payante sous la loupe de la Commission**

Dans un communiqué de presse du 13 janvier 2014, la Commission européenne (« la Commission ») a annoncé avoir ouvert une enquête formelle visant à examiner les pratiques mises en œuvre dans le secteur de la fourniture transfrontalière de services de télévision payante.

L'ouverture de cette procédure formelle intervient dans le prolongement de l'enquête menée en 2012 par la Commission. Cette démarche s'inscrit également dans le contexte de l'arrêt *League/Murphy* que la Cour de justice de l'Union européenne (« CJUE ») a rendu le 4 octobre 2011 et dans lequel elle a jugé que « *les clauses d'un contrat de licence exclusive conclu entre un titulaire de droits de propriété intellectuelle et un organisme de radiodiffusion constituent une restriction à la concurrence interdite par l'article 101 TFUE (...)* ».

En effet, la Commission annonce dans son communiqué de presse qu'elle va analyser certaines dispositions des accords de licence conclus entre plusieurs grands studios américains de production (comme Warner Bros, Sony Pictures, etc) et les principaux télédiffuseurs payants européens, tels que Canal Plus en France, ou BSkyB au Royaume-Uni.

La Commission soupçonne que ces accords offrent « *une protection territoriale absolue* » aux diffuseurs européens aux termes de laquelle ces derniers refusent les abonnés potentiels d'autres Etats membres ou bloquent l'accès transfrontalier à leur service. Cette restriction serait contraire au droit de la concurrence.

L'ouverture de cette procédure formelle par la Commission dessaisit les autorités nationales de concurrence des Etats membres de l'examen de pratiques similaires dans leur juridiction. Par ailleurs, le règlement n°1/2003 prévoit que les juridictions nationales des Etats membres doivent « *éviter de prendre des décisions qui iraient à l'encontre de la décision envisagée dans une procédure intentée par la Commission.* »

Affaire à suivre...

[Communiqué de presse de la Commission européenne, 13 janvier 2014](#)